

Bundesrat will darin seine Haltung zum öffentlichen Regionalverkehr darlegen. Die Ergebnisse des Berichtes werden auch bei der Seetalbahn-Sanierung zu berücksichtigen sein.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

91.3328

Interpellation Berger

Bedrohte Stromversorgung

Menace sur l'approvisionnement en électricité

Wortlaut der Interpellation vom 1. Oktober 1991

Die Bekanntgabe des Programms «Energie 2000» durch den Bund fällt mit einer Schwächung der schweizerischen Stromversorgung zusammen:

– Die Elektrizitätsgesellschaften müssen Milliarden in ausländische Elektrizitätswerke investieren, um in Zukunft die Stromlieferungen sicherzustellen.

– Der unerlässliche Ausbau der Transportkapazitäten ist, wie z. B. bei der Hochspannungsleitung Galmiz-Verbois, in Verzug.

– Die SBB befürchten, dass ihnen für die Leistungen, die sie in Zukunft zu erbringen haben («Bahn 2000», Alpen transit), die notwendige Energie fehlt.

– Unternehmungen der Industrie beabsichtigen, ihre Produktion ins Ausland zu verlegen, weil sie befürchten, dass die Stromversorgung nicht ausreicht oder zu teuer wird.

Ich ersuche den Bundesrat daher, folgende Fragen zu beantworten:

1. Wie gedenkt der Bundesrat eine ausreichende Stromversorgung sicherzustellen, damit unsere Wirtschaft wettbewerbsfähig und auf dem neuesten Stand bleibt?

2. Wie sieht er die Beschaffung der grossen Mengen an zusätzlicher Energie, die notwendig sein wird, um eine systematische Umweltschutzpolitik betreiben zu können (Behandlung der Abwässer, Reinigung der Rauch- und Auspuffgase, Herstellung von Schutz- und Messgeräten und -ausrüstungen, Aufbau von Infrastrukturen für die Entwicklung der erneuerbaren Energie usw.)?

3. Was wird der Bundesrat unternehmen, damit die Schweiz weiterhin selbständig ihre Stromversorgung sicherstellen kann und in diesem Bereich nicht zunehmend vom Ausland abhängig wird?

4. Was gedenkt die Regierung zu tun, damit die Verwirklichung der notwendigen Einrichtungen und Infrastrukturen nicht mehr durch die missbräuchliche Benützung des Beschwerdeverfahrens durch gewisse Umweltschutzorganisationen beeinträchtigt, ja sogar verunmöglicht wird?

5. Wie will der Bundesrat verhindern, dass es durch die neuen gesetzlichen Massnahmen, die in Vorbereitung sind, über kurz oder lang zu einem künstlichen Mangel an Stromenergie in unserem Land kommt?

Texte de l'interpellation du 1er octobre 1991

Le lancement du programme de la Confédération «Energie 2000» coïncide avec une fragilisation de l'approvisionnement de la Suisse en électricité:

– Les compagnies d'électricité sont contraintes d'investir des milliards dans des centrales étrangères pour assurer les fournitures futures.

– L'indispensable renforcement des capacités de transport, à l'exemple de la ligne à très haute tension Galmiz-Verbois, prend du retard.

– Les CFF craignent de manquer de l'énergie nécessaire pour satisfaire les prestations futures qu'ils devront assumer (RAIL 2000, transversales alpines).

– Des entreprises industrielles envisagent de déplacer des activités de production à l'étranger par crainte de manquer d'électricité, ou de la payer trop chère. Compte tenu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral entend-il assurer un approvisionnement suffisant en énergie électrique pour sauvegarder la compétitivité et la modernisation de notre économie?

2. Comment envisage-t-il de se procurer les grandes quantités d'électricité supplémentaires qui seront nécessaires pour promouvoir une politique systématique de protection de l'environnement (traitement des eaux usées, épuration des fumées et des gaz d'échappement, production d'équipements et d'appareils de mesures et de protection, fabrication des infrastructures pour le développement des énergies renouvelables, etc.)?

3. Que va faire le Conseil fédéral pour que la Suisse conserve la maîtrise de son approvisionnement en électricité et ne glisse pas progressivement sous la coupe de pays étrangers dans ce domaine?

4. Que compte faire le gouvernement pour que la réalisation des aménagements et des infrastructures nécessaires ne soit plus entravée, voire empêchée, du fait de l'utilisation abusive des procédures de recours par certaines associations écologistes?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il éviter que les nouvelles mesures législatives en préparation ne débouchent, à terme, sur une pénurie artificielle d'énergie électrique dans notre pays?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Aubry, Blocher, Bonny, Cincera, Etique, Fischer-Hägglingen, Frey Claude, Friderici Charles, Giger, Gros Jean-Michel, Guinand, Hess Otto, Jeaneret, Leuba, Massy, Neuenschwander, Pery, Philipona, Reimann Maximilian, Revaclier, Rutishauser, Savary-Vaud, Seiler Hanspeter, Theubet, Wyss William, Zbinden Paul, Zölch (27)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 20. November 1991

Rapport écrit du Conseil fédéral

du 20 novembre 1991

1. Selon l'article énergétique (art. 24 octies cst.), la politique de l'énergie vise un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié et sûr, économique et peu polluant, ainsi que l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie. Même avec cet article constitutionnel, l'approvisionnement en électricité relève avant tout de l'économie privée; le programme «Energie 2000», établi à la suite du scrutin du 23 septembre 1990, doit contribuer à en assurer la sécurité. Il faut promouvoir avant tout l'utilisation économe et rationnelle de l'électricité en créant des conditions qui favorisent le recours aux ustensiles et appareils efficaces, sur le plan énergétique, et les économies d'électricité dans le bâtiment, ainsi que l'adoption de tarifs équitables, conformes aux recommandations du DFTCE de mai 1989 à ce sujet. De plus, il convient d'augmenter l'apport des nouvelles énergies renouvelables (0,5 pour cent de la production totale d'électricité en l'an 2000), des forces hydrauliques (+ 5 pour cent) et des centrales nucléaires existantes (+ 10 pour cent de puissance). Seuls des efforts nettement accrus à tous les niveaux permettront d'atteindre ces buts.

2. Malgré le surcroît d'efforts consenti au titre d'«Energie 2000», la demande d'électricité continuera de croître jusqu'au tournant du siècle, quoique de façon atténuée. L'industrie de l'électricité s'est assuré les fournitures nécessaires pour y faire face grâce à des droits de prélèvement à l'étranger. Ceux-ci augmenteront, d'ici à l'an 2000, pour atteindre une puissance équivalant à 2,5 grandes centrales nucléaires. Les responsables de ce secteur admettent que cela devrait suffire pour ré-

pondre aux besoins. Mais si les efforts d'économies consentis ces prochaines années ne parviennent pas à atténuer nettement la progression de la demande, de nouvelles sources d'approvisionnement devront être trouvées pour le début du siècle prochain.

3. L'un des objectifs d'«Energie 2000» est de faire en sorte que la dépendance de notre pays vis-à-vis de l'étranger n'augmente pas. L'industrie de l'électricité jouera le jeu; si l'on parvient à réduire sensiblement, ces prochaines années, la progression de la demande par des mesures efficaces pour l'utilisation rationnelle de l'électricité, des contrats de prélèvement supplémentaires ne seront pas nécessaires.

4. Le programme «Energie 2000» constitue également un forum de discussion des questions controversées. Ce sont en particulier le développement des forces hydrauliques, la construction de nouvelles lignes de transport de courant et le stockage des déchets radioactifs. Dans tous ces domaines, les entretiens entre personnes directement concernées devraient aboutir à des solutions de consensus. Si celles-ci ne se dessinent pas, le Conseil fédéral est prêt à proposer éventuellement des modifications de lois pour abrégier les procédures. Pour ce qui est des forces hydrauliques, il conviendra d'attendre l'issue des scrutins concernant la loi sur la protection des eaux et l'initiative y relative.

5. La loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux, sur laquelle le peuple sera appelé à se prononcer l'année prochaine, n'engendrera pas une pénurie d'électricité. En effet, d'ici à l'an 2000, le recul de production imputable aux prescriptions sur les débits minimaux représentera vraisemblablement 1,2 pour cent de la production hydraulique actuelle. Cela ne modifiera pas beaucoup l'ampleur de la tâche à accomplir pour atteindre l'objectif d'«Energie 2000» (augmenter la production hydraulique de 5 pour cent d'ici à la fin du siècle). Mais il faudra consentir un surcroît d'efforts pour compenser la perte de production. Celle-ci s'accentuera avec le temps. Ainsi, selon les calculs de l'Association suisse pour l'aménagement des eaux, les débits minimaux prescrits se traduiront, en 2070 (c'est-à-dire à l'échéance de la dernière concession actuelle pour l'exploitation des forces hydrauliques), par une baisse de production de près de 6 pour cent. Il faut y ajouter les pertes dues à des exigences supplémentaires émanant des cantons.

Par ailleurs, les lois actuelles (p. ex. la loi sur la pêche) imposent déjà certains débits minimaux; ils se traduisent par des restrictions de la production, dont il faut tenir compte.

Si l'initiative «Pour la sauvegarde de nos eaux» était acceptée, il faudrait rendre nettement plus sévères les dispositions de la loi relatives aux débits minimaux, cela dans le délai de deux ans; quant aux centrales existantes, elles seraient tenues de respecter immédiatement ces règles plus strictes. Ainsi, l'objectif d'«Energie 2000» en matière de production hydroélectrique ne pourrait pas être atteint.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates befriedigt.

91.3283

Interpellation Rychen

Entsolidarisierung in der Krankenversicherung

Désolidarisation dans l'assurance-maladie

Wortlaut der Interpellation vom 17. September 1991

In letzter Zeit sind verschiedentlich neue Krankenkassen entstanden, oder bisherige haben ihre Tätigkeit ausgeweitet. In fast all diesen Fällen werden «solidaritätsfreie» Prämien ange-

boten. Die entstandenen Billigkassen haben grossen Zulauf von jungen Leuten. Praktisch alle grossen Kassen des Landes bereiten sich vor, ihrerseits selbst solche «Tochterkassen» zu gründen. Mit diesem sehr fragwürdigen «Wettbewerb» wird kein einziger Franken im Gesundheitswesen eingespart. Aber die Entsolidarisierung nimmt dramatische Formen an. Die Situation wird in den nächsten Monaten unhaltbar. Dringliche Massnahmen, schnelle Entscheide sind unumgänglich.

1. Ist der Bundesrat bereit, Neugründungen von Krankenkassen sofort zu stoppen und damit der galoppierenden Entsolidarisierung Einhalt zu gebieten?

2. Ist der Bundesrat bereit, den gleichzeitig notwendigen Risikoausgleich unter den Kassen und die Festsetzung von Mindestprämien unverzüglich in die Wege zu leiten?

Texte de l'interpellation du 17 septembre 1991

Ces derniers temps, plusieurs nouvelles caisses-maladie se sont créées ou des institutions existantes ont étendu leurs activités. Dans presque tous les cas, les primes proposées ne répondent plus au principe de la solidarité. Des jeunes s'affilient en grand nombre à ces caisses «bon marché». Presque toutes les grandes institutions du pays s'appêtent à créer elles-mêmes de telles «filiales». Une concurrence aussi douteuse ne permettra pas d'économiser un centime. Mais la désolidarisation prend des propositions dramatiques. Dans les mois qui viennent, la situation deviendra intenable. Il est urgent et impératif de prendre des décisions et des mesures.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à arrêter immédiatement la création de nouvelles institutions dans l'assurance-maladie et à bloquer la tendance galopante à la désolidarisation?

2. Est-il disposé à prendre sans tarder les mesures qui s'imposent pour mettre en oeuvre la nécessaire compensation des risques entre les caisses et fixer des primes minimales?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Keine – Aucun

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Der Urheber verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Antwort.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 2. Dezember 1991

Rapport écrit du Conseil fédéral

du 2 décembre 1991

Der Bundesrat hat am 6. November 1991 seine Botschaft für eine Revision der Krankenversicherung zuhanden der eidgenössischen Räte verabschiedet. Diese enthält umfassende Massnahmen zur Stärkung der Solidarität in der Krankenversicherung (volle Freizügigkeit der Versicherten, Abschaffung von Prämienabstufungen nach Alter und Geschlecht, Abschaffung besonderer Prämientarife in der Kollektivversicherung, Einführung des Versicherungspflichtigkeits). Der Risikoausgleich ist dabei für eine Uebergangszeit von 10 Jahren ebenfalls vorgesehen. Ist es einem Versicherer nach Ablauf dieser Frist nicht gelungen, einen ausgeglichenen Bestand an Versicherten zu erreichen, soll er keinen besonderen Schutz mehr geniessen. Der Bundesrat möchte nämlich die Konkurrenz unter den Versicherern stärken.

Die Beratung der Vorlage über die Revision der Krankenversicherung wird einige Zeit in Anspruch nehmen. Aus diesem Grund schlägt der Bundesrat zur Lösung der dringendsten Probleme in der Krankenversicherung eine Uebergangslösung vor. Darin sind auch die vom Interpellanten vorgeschlagenen Massnahmen eines vorübergehenden Verbots der Neugründung von Krankenkassen und eines Risikoausgleichs enthalten. Vorschriften über Mindestprämien sind hingegen neben einem Risikoausgleich nicht sinnvoll, weil sich bereits durch den Risikoausgleich die Prämienunterschiede zwischen den Krankenkassen verringern.

Der Bundesrat möchte auch hier betonen, dass die Probleme in der Krankenversicherung nur mit einer grundlegenden Revision gelöst werden können. Mit dringlichen Massnahmen lässt sich aber eine gewisse Beruhigung der Lage herbeiführen.

Interpellation Berger Bedrohte Stromversorgung

Interpellation Berger Menace sur l'approvisionnement en électricité

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	V
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	91.3328
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.12.1991 - 08:00
Date	
Data	
Seite	2512-2513
Page	
Pagina	
Ref. No	20 020 760

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.